

Document d'offre modifié et mis à jour sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté

Le 11 septembre 2025



F3 URANIUM CORP. (la « **Société** » ou « **F3** »)

1. SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

Document d'offre modifié et mis à jour	Le présent document d'offre modifié et mis à jour daté du 11 septembre 2025 remplace le document d'offre daté du 10 septembre 2025.
Titres offerts :	Un nombre de 25 000 000 d'Unités (au sens donné à cette expression ci-dessous), un nombre de 16 666 667 Unités accréditatives fédérales (au sens donné à cette expression ci-dessous) et un nombre de 18 181 818 Unités accréditatives en Saskatchewan (au sens donné à cette expression ci-dessous) devant être vendues aux acheteurs pour un produit brut total de 16 000 000,04 \$ CA (le « Placement par prise ferme »). Des Unités accréditatives fédérales visant un minéral non critique (au sens donné à cette expression ci-dessous) peuvent également être vendues aux termes de l'Option de surallocation (au sens donné à cette expression ci-dessous). Les Unités et les Unités accréditatives (au sens donné à cette expression ci-dessous) sont appelées collectivement les « Titres offerts ».
Description des Titres offerts :	Chaque unité de la Société (une « Unité ») consistera en une action ordinaire de la Société (chacune étant une « Action ordinaire ») et une moitié d'un bon de souscription d'Action ordinaire (chaque bon de souscription entier étant un « Bon de souscription »). Chaque unité accréditive fédérale devant être vendue à des acheteurs qui sont des organismes de bienfaisance (une « Unité accréditive fédérale ») consistera en une Action ordinaire devant être émise sous forme d'« action accréditive » au sens de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (la « Loi de l'impôt ») (chacune étant une « Action accréditive fédérale »), et le produit tiré de la vente des Actions accréditatives fédérales servira à engager des « frais d'exploration au Canada » qui sont des « dépenses minières de

	minéral critique déterminées » (au sens donné à ces expressions dans la Loi de l'impôt) (les « Dépenses admissibles déterminées fédérales »), et en une moitié d'un Bon de souscription. Chaque unité accréditive en Saskatchewan devant être vendue à des acheteurs qui sont des organismes de bienfaisance (une « Unité accréditive en Saskatchewan ») consistera en une Action ordinaire devant être émise sous forme d'« action accréditive » au sens de la Loi de l'impôt (chacune étant une « Action accréditive en Saskatchewan »), et le produit tiré de la vente des Actions accréditives en Saskatchewan servira à engager des « frais d'exploration au Canada » (au sens de la Loi de l'impôt) qui sont des « dépenses minières de minéral critique déterminées » (au sens de la Loi de l'impôt) et des « dépenses minières déterminées admissibles » (au sens donné à l'expression <i>eligible flow-through mining expenditures</i> à l'alinéa 2(2)(a) du règlement de la Saskatchewan intitulé <i>The Mineral Exploration Tax Credit Regulations, 2014</i>) (les « Dépenses admissibles déterminées en Saskatchewan »), et en une moitié d'un Bon de souscription. Chaque unité accréditive visant un minéral non critique devant être vendue à des acheteurs qui sont des organismes de bienfaisance (une « Unité accréditive fédérale visant un minéral non critique » et, avec les Unités accréditives fédérales et les Unités accréditives en Saskatchewan, les « Unités accréditives ») consistera en une Action ordinaire devant être émise sous forme d'« action accréditive » au sens de la Loi de l'impôt (chacune étant une « Action accréditive fédérale visant un minéral non critique »), et le produit de la vente des Actions accréditives fédérales visant un minéral non critique servira à engager des « frais d'exploration au Canada » (au sens de la Loi de l'impôt) qui sont des « dépenses minières déterminées » (au sens de la Loi de l'impôt) (les « Dépenses admissibles déterminées fédérales visant un minéral non critique »), et en une moitié d'un Bon de souscription. Chaque Bon de souscription donne le droit à son porteur d'acheter une Action ordinaire (chacune étant une « Action visée par un bon de souscription ») au prix de 0,30 \$ CA à tout moment au plus tard à la date qui tombe 36 mois après la Date de clôture (au sens donné à cette expression ci-dessous).
Description des Actions accréditives fédérales, des Actions accréditives en Saskatchewan et des Actions accréditives fédérales visant un minéral non critique	Les Actions accréditives fédérales seront émises dans le cadre du régime accréditif et constitueront des « actions accréditives » au sens de la définition figurant au paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt. La Société engagera (ou sera réputée engager), en temps opportun et selon les modalités prévues par règlement, des Dépenses admissibles déterminées fédérales, d'un montant correspondant au moins au montant égal au nombre d'Actions accréditives fédérales émises dans le cadre du présent Placement multiplié par 0,299 \$ CA, et la Société renoncera, en temps opportun et selon les modalités prévues par règlement, aux Dépenses admissibles déterminées fédérales (sur une base proportionnelle) en faveur de chaque souscripteur d'Actions accréditives fédérales en

	fonction d'une date de prise d'effet tombant au plus tard le 31 décembre 2025, conformément à la Loi de l'impôt.
	Les Actions accréditives en Saskatchewan seront émises dans le cadre du régime accréditif et constitueront des « actions accréditives » au sens de la définition figurant au paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt. La Société engagera (ou sera réputée engager), en temps opportun et selon les modalités prévues par règlement, des Dépenses admissibles déterminées en Saskatchewan, d'un montant correspondant au moins au montant égal au nombre d'Actions accréditives en Saskatchewan émises dans le cadre du présent Placement multiplié par 0,329 \$ CA, et la Société renoncera, en temps opportun et selon les modalités prévues par règlement, aux Dépenses admissibles déterminées en Saskatchewan (sur une base proportionnelle) en faveur de chaque souscripteur d'Actions accréditives en Saskatchewan en fonction d'une date de prise d'effet tombant au plus tard le 31 décembre 2025, conformément à la Loi de l'impôt, au règlement de la Saskatchewan intitulé <i>The Mineral Exploration Tax Credit Regulations, 2014</i> et à la loi de la Saskatchewan intitulée <i>The Mineral Resources Act, 1985</i>.
	Les Actions accréditives fédérales visant un minéral non critique seront émises dans le cadre du régime accréditif et constitueront des « actions accréditives » au sens de la définition figurant au paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt. La Société engagera (ou sera réputée engager), en temps opportun et selon les modalités prévues par règlement, des Dépenses admissibles déterminées fédérales visant un minéral non critique, d'un montant correspondant au moins au montant égal au nombre d'Actions accréditives fédérales visant un minéral non critique émises dans le cadre du présent Placement multiplié par 0,269 \$ CA, et la Société renoncera, en temps opportun et selon les modalités prévues par règlement, aux Dépenses admissibles déterminées fédérales visant un minéral non critique (sur une base proportionnelle) en faveur de chaque souscripteur d'Actions accréditives fédérales visant un minéral non critique en fonction d'une date de prise d'effet tombant au plus tard le 31 décembre 2025, conformément à la Loi de l'impôt.
Prix d'offre par titre :	0,20 \$ CA par Unité (le « Prix par unité ») 0,30 \$ CA par Unité accréditive fédérale (le « Prix par unité accréditive fédérale ») 0,33 \$ CA par Unité accréditive en Saskatchewan 0,27 \$ CA par Unité accréditive fédérale visant un minéral non critique (le « Prix par unité accréditive fédérale visant un minéral non critique »)
Montant du placement :	16 000 000,04 \$ CA (20 000 000,04 \$ CA compte tenu de l'exercice intégral de l'Option de surallocation (au sens donné à cette expression ci-dessous)).

Option de surallocation :	La Société accordera aux Preneurs fermes une option, pouvant être exercée jusqu'à 48 heures avant la Date de clôture, leur permettant d'acheter aux fins de revente un nombre supplémentaire maximal (i) d'Unités au Prix par unité, (ii) d'Unités accréditatives fédérales au Prix par unité accréditative fédérale, et (iii) d'Unités accréditatives fédérales visant un minéral non critique au Prix par unité accréditative fédérale visant un minéral non critique, jusqu'à concurrence d'un montant supplémentaire de 4 000 000 \$ CA en produit brut (l'« Option de surallocation » et, avec le Placement par prise ferme, le « Placement »).
Liste du président :	La Société a le droit de constituer une liste de souscripteurs pouvant acheter jusqu'à 500 000 \$ CA de toute combinaison des Titres offerts à leur prix d'offre respectif dans le cadre du Placement (la « Liste du président »).
Date de clôture :	La clôture aura lieu le 1 ^{er} octobre 2025 (la « Date de clôture »), ou à la date dont conviennent la Société et Red Cloud (au sens donné à cette expression ci-dessous).
Preneurs fermes :	Red Cloud Securities Inc. (« Red Cloud ») agira à titre d'unique chef de file et d'unique teneur de livres. Red Cloud a le droit d'inviter un ou plusieurs courtiers en placements jugés acceptables par la Société en vue de constituer un syndicat de preneurs fermes pour acheter les Titres offerts et participer à la sollicitation d'offres d'achat des Titres offerts (collectivement, les « Preneurs fermes ») dans le cadre du Placement.
Territoires de vente :	Les Titres offerts seront offerts en vertu de la dispense pour « financement de l'émetteur coté » prévue à la Partie 5A du <i>Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus</i> (le « Règlement 45-106 »), en sa version modifiée par la <i>Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté</i> (la « Dispense pour financement de l'émetteur coté »), dans toutes les provinces du Canada à l'exception du Québec. Les Unités peuvent également être vendues à l'étranger et aux États-Unis à des acheteurs institutionnels admissibles (au sens de <i>Qualified Institutional Buyers</i> dans la <i>Rule 144A</i> prise en application de la loi des États-Unis intitulée <i>Securities Act of 1933</i> , en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »)), et à des investisseurs qualifiés (au sens de <i>Accredited Investors</i> dans la <i>Rule 501(a)</i> du <i>Regulation D</i> pris en application de la Loi de 1933), dans le cadre d'un placement privé conformément aux dispenses des obligations d'inscription de la Loi de 1933.
Restrictions à la revente :	Les titres pouvant être émis aux termes de la vente des Titres offerts devraient pouvoir être immédiatement négociables en vertu de la législation canadienne applicable sur les valeurs mobilières s'ils sont vendus à des acheteurs résidents du Canada. Les titres pouvant être émis aux termes de la vente des Titres offerts qui ne sont pas vendus aux termes de la Dispense pour financement de l'émetteur coté seront soumis à un délai de conservation au Canada qui prendra fin à la date qui tombe quatre mois plus un jour après la Date de clôture.

La bourse et le système de cotation, le cas échéant, sur lesquels les titres sont inscrits à la cote, se négocient ou sont cotés :	Les Actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de croissance TSX (la « TSXV ») sous le symbole « FUU », au marché OTCQB aux États-Unis (l'« OTCQB ») sous le symbole « FUUFF » et à la bourse de Francfort (la « FSE ») sous le symbole « GL7 ».
Le cours de clôture des titres de l'émetteur le jour de bourse précédant la date des présentes :	Le 11 septembre 2025, le cours de clôture des Actions ordinaires à la cote de la TSXV, de l'OTCQB et de la FSE était respectivement de 0,19 \$ CA, de 0,1330 \$ US et de 0,129 €.

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Sauf indication contraire, dans le présent document d'offre, le terme « dollars » et les symboles « \$ » désignent le dollar canadien.

F3 procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106. Dans le cadre de ce placement, la Société déclare ce qui suit :

- La Société est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.
- La Société a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.
- La Société se prévaut des dispenses prévues par la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « *Décision générale* ») et est autorisée à placer les titres conformément aux dispenses prévues par la *Décision générale*.
- Le montant total de ce Placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la Dispense pour financement de l'émetteur coté et conformément à la *Décision générale* au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du communiqué annonçant le présent Placement, n'excédera pas 25 000 000 \$.
- La Société ne clora ce Placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.
- La Société n'affectera les fonds disponibles tirés de ce Placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.

Mise en garde concernant l'information prospective

Le présent document d'offre contient de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (appelés collectivement aux présentes l'« information prospective »). Les énoncés prospectifs et l'information prospective se caractérisent généralement par l'utilisation d'une

terminologie prospective comme « pouvoir », « s'attendre à », « entendre », « avoir l'intention de », « estimer », « prévoir », « croire », « continuer » ou « plans » ou d'expressions similaires ou encore par l'utilisation du conditionnel ou du futur. Les énoncés prospectifs et l'information prospective ne sont pas des faits historiques, sont formulés à la date du présent document d'offre et comprennent, sans toutefois s'y limiter, des énoncés portant sur l'analyse des résultats d'exploitation (y compris, sans s'y limiter, des énoncés sur les occasions, les stratégies, la concurrence, les activités et les dépenses prévues de la Société dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'affaires, la suffisance des ressources de trésorerie disponibles de la Société et d'autres énoncés sur des événements ou des résultats futurs), le rendement (tant opérationnel que financier) et les perspectives commerciales, les plans et les occasions d'affaires futurs, ainsi que les énoncés concernant les attentes de la direction à l'égard, notamment, des activités envisagées dans le présent document d'offre.

Les énoncés prospectifs figurant ou intégrés par renvoi dans le présent document d'offre comprennent, sans toutefois s'y limiter, les énoncés portant sur le Placement; les travaux d'exploration prévus et futurs de la Société sur le projet Patterson Lake North (le « Projet PLN ») et ses autres terrains miniers; les objectifs de la Société concernant l'exploration et l'aménagement éventuel de ses projets; les plans d'affaires futurs de la Société; les attentes concernant la capacité de mobiliser d'autres capitaux; et les attentes concernant l'emploi du produit.

Ces énoncés prospectifs sont soumis à de nombreux risques et incertitudes et à d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de F3 diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés de façon expresse ou implicite dans cette information prospective. D'importants facteurs pourraient entraîner un écart entre les résultats réels et ceux prévus, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'incapacité de la Société à trouver un gisement commercialement viable sur l'un ou l'autre de ses terrains miniers; l'absence de ressources minérales ou de réserves minérales sur l'un ou l'autre des terrains dans lesquels la Société détient une participation; les plans de la Société pourraient être compromis par le fait que celle-ci s'appuie sur des données historiques compilées par les parties ayant précédemment travaillé sur ses terrains miniers; les activités d'exploration et d'exploitation minières sont intrinsèquement risquées; le secteur de l'exploration minière est extrêmement concurrentiel; la Société pourrait ne pas obtenir le financement supplémentaire dont elle a besoin au moment voulu ou, si elle l'obtient, les modalités d'un tel financement pourraient ne pas lui être favorables; les fluctuations de la demande en uranium; la Société pourrait ne pas être en mesure de trouver, de négocier ou de financer avec succès de futures acquisitions, ou d'intégrer de telles acquisitions à ses activités actuelles; les activités d'exploration de la Société dépendent de la délivrance des licences, concessions, baux, permis et autorisations réglementaires appropriés, lesquels pourraient être révoqués ou refusés; les activités de la Société pourraient être touchées défavorablement par l'adoption éventuelle de lois, de politiques et de contrôles gouvernementaux futurs ou par des modifications apportées aux lois et aux règlements applicables; rien ne garantit que le titre de propriété des terrains dans lesquels la Société détient une participation importante ne sera pas contesté ou remis en cause; la Société est exposée à divers risques liés à l'exploration minière qui ne sont pas assurables, ou pour lesquels la Société n'est pas en mesure de s'assurer de façon commercialement viable; la volatilité des marchés financiers mondiaux au cours des dernières années a généralement rendu plus difficile la mobilisation de capitaux; les conséquences, notamment économiques, de l'action militaire de la Russie contre l'Ukraine et les sanctions imposées en réponse à cette action; les pressions inflationnistes sur les coûts pourraient entraîner une augmentation des coûts d'exploitation de la Société; la conformité à la réglementation environnementale peut être coûteuse; l'activisme social et environnemental peut avoir des répercussions négatives sur les activités d'exploration, d'aménagement et d'exploitation minière; le succès de la Société dépend en grande partie du rendement de ses administrateurs et dirigeants; les activités de la Société

pourraient être touchées de façon défavorable par les revendications territoriales des Premières Nations; la Société et/ou ses administrateurs et dirigeants peuvent faire l'objet de différentes procédures judiciaires, dont l'issue pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur les activités de la Société; la Société pourrait subir des répercussions défavorables si d'éventuels conflits d'intérêts touchant ses administrateurs et dirigeants n'étaient pas résolus en sa faveur; la rentabilité future de la Société pourrait dépendre des cours de l'uranium sur le marché mondial; l'incertitude quant à l'acceptation de l'énergie nucléaire par le public et la concurrence des autres sources d'énergie; la dilution résultant de financements futurs par capitaux propres pourrait avoir des répercussions défavorables pour les porteurs des titres de la Société; le défaut par la Société de combler ses besoins en infrastructure pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités; les projets actuels ou futurs de la Société pourraient être compromis par des risques indépendants de sa volonté; la Société est exposée à divers risques liés aux changements climatiques; et d'autres facteurs exposés à la rubrique « Risk Factors » de la notice annuelle de la Société.

Pour formuler les énoncés prospectifs figurant dans le présent document d'offre, F3 a posé plusieurs hypothèses importantes, notamment, sans toutefois s'y limiter, les hypothèses suivantes : la capacité de lever les capitaux supplémentaires nécessaires à des modalités raisonnables pour faire progresser l'exploration et l'aménagement des terrains miniers de la Société; les cours futurs de l'uranium et d'autres métaux; les attentes concernant la demande et l'offre d'uranium, les perspectives en matière de contrats à long terme, les changements à la réglementation, la perception du public à l'égard de l'énergie nucléaire, ainsi que la construction de nouvelles centrales nucléaires et le renouvellement des permis des centrales existantes; le calendrier et les résultats des campagnes d'exploration et de forage; la demande en uranium et le cours de l'uranium; l'hypothèse voulant que la conjoncture économique et commerciale générale ne subisse aucun changement défavorable important; la capacité de la Société à se procurer en temps opportun l'équipement et les fournitures d'exploitation nécessaires en quantités suffisantes; les caractéristiques géologiques du Projet PLN telles qu'elles sont décrites dans le Rapport technique (au sens donné à cette expression aux présentes); l'exactitude des coûts et dépenses budgétés pour l'exploration et l'aménagement; les taux de change et taux d'intérêt futurs; l'hypothèse voulant que les conditions d'exploitation seront favorables, de sorte que la Société puisse exercer ses activités de manière sécuritaire et efficace; la capacité de la Société à attirer et à fidéliser du personnel qualifié; le maintien de la stabilité politique et réglementaire; l'obtention des autorisations, licences et permis des autorités gouvernementales, des organismes de réglementation et des tiers à des conditions favorables; l'obtention du renouvellement requis des autorisations, licences et permis existants à des conditions favorables; les exigences prévues par les lois applicables; le maintien de rapports stables avec la main-d'œuvre; la stabilité des marchés financiers et des marchés des biens d'équipement; la disponibilité de l'équipement.

Certains des risques et des incertitudes sont décrits en détail dans les états financiers audités et le rapport de gestion de F3 pour les exercices clos aux 30 juin 2024 et 2023, lesquels sont disponibles sur le site Web de F3 à l'adresse <https://f3uranium.com/> ou sous le profil de F3 sur SEDAR+ à l'adresse sedarplus.ca.

Les résultats ou le rendement réels de F3 pourraient différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs portant sur ces questions. Par conséquent, rien ne garantit que les événements anticipés dans les énoncés prospectifs se concrétiseront ou, s'ils se concrétisent, aucune garantie ne peut être donnée quant aux répercussions qu'ils auront sur les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société. Sauf si la loi l'exige, F3 n'est pas tenue, et décline expressément toute obligation, de mettre à jour, de modifier ou de réviser autrement les énoncés prospectifs, écrits ou verbaux, qui peuvent être formulés à l'occasion, que

ce soit à la suite de nouvelles données, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

La Société a été constituée le 23 septembre 2013 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dans le cadre d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal visant à réorganiser Fission Uranium Corp., lequel a été terminé le 6 décembre 2013.

La Société est un petit émetteur du secteur des ressources qui se consacre à l'acquisition, à l'exploration et à l'aménagement de terrains producteurs d'uranium en Alberta et dans le bassin d'Athabasca en Saskatchewan. La Société a pour principal objectif de trouver, d'évaluer et d'acquérir des terrains susceptibles de renfermer des gisements à haute teneur d'uranium. La Société privilégie l'évaluation de terrains à un stade précoce qui pourraient contenir des gisements à haute teneur d'uranium à de faibles profondeurs et le financement de leur exploration et de leur aménagement éventuel au moyen d'un financement par capitaux propres, de coentreprises, de contrats d'option ou d'autres moyens. Par conséquent, la Société se consacre à l'acquisition de terrains à un stade précoce et agit en tant que « générateur de projets » (*Project Generator*).

La Société possède environ 42 903 hectares de terrains d'exploration ayant un potentiel d'uranium en Saskatchewan, au Canada.

L'équipe de direction et l'équipe technique primées de la Société ont fait leurs preuves dans l'acquisition de terrains d'uranium hautement prometteurs et dans l'exploration et l'aménagement réussis de tels terrains en vue de leur vente éventuelle. En adoptant le modèle de génération de projets (*Project Generator model*), la Société a la capacité d'attirer des partenaires financiers grâce à des contrats d'option immobilière et des contrats de coentreprise et à son expertise technique comme exploitant.

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la TSXV sous le symbole « FUU », à l'OTCQB sous le symbole « FUUFF » et à la FSE sous le symbole « GL7 ».

Événements récents

Le texte qui suit présente un bref sommaire des principaux événements récents concernant ou touchant la Société.

Le 7 mai 2025, la Société a réalisé un placement privé par voie de prise ferme pour un produit brut total de 7 008 000 \$ CA. Dans le cadre du placement, un total de 29 200 000 actions accréditives de la Société ont été émises au prix de 0,24 \$ CA par action accréditive. Haywood Securities Inc. a agi comme chef de file et unique teneur de livres au nom d'un syndicat de preneurs fermes qui comprenait Red Cloud Securities Inc., Corporation Canaccord Genuity, SCP Resource Finance LP et Valeurs mobilières Cormark inc. Chaque action accréditive sera admissible à titre d'« action accréditive » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et sera admissible à titre d'« action accréditive admissible » au sens de *eligible flow-through share* dans le règlement de la Saskatchewan intitulé *The Mineral Exploration Tax Credit Regulations, 2014*.

Faits importants

Il n'existe aucun fait important au sujet des titres placés qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société dans les 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

Nos objectifs commerciaux pour les 12 prochains mois en utilisant le produit anticipé du présent Placement et notre encaisse de 11 596 300 \$ CA sont les suivants :

1. La Société compte investir jusqu'à 15 085 000 \$ CA dans des forages dans la Zone JR et la Zone Tetra du Terrain PLN.
2. L'encaisse existante devrait être affectée au fonds de roulement et à l'évaluation d'autres occasions d'affaires et d'acquisitions de terrains.

3. EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du Placement?

Le produit net du Placement et les fonds que la Société aura à sa disposition après le Placement (et après l'exercice intégral de l'Option de surallocation, s'il y a lieu) s'établiront comme suit :

		Dans l'hypothèse du Placement seul	Dans l'hypothèse du Placement et de l'exercice de l'Option de surallocation
A	Montant à recueillir	16 000 000 04 \$ CA	20 000 000,04 \$ CA
B	Commissions de placement et frais (en présumant qu'aucune vente n'est réalisée au moyen de la Liste du président)	880 000 \$ CA	1 100 000 \$ CA
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	165 000 \$ CA	175 000 \$ CA
D	Produit net du Placement : $D = A - (B+C)$	14 955 000 \$ CA	18 725 000 \$ CA
E	Fonds de roulement à la fin du dernier mois	12 522 917 \$ CA	12 522 917 \$ CA
F	Sources de financement supplémentaires	Néant	Néant
G	Total des fonds disponibles : $G = D+E+F$	27 477 917 \$ CA	31 247 917 \$ CA

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Nous emploierons les fonds disponibles comme suit :

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse du Placement seul	Dans l'hypothèse du Placement et de l'exercice de l'Option de surallocation
Dépenses de forage au Terrain PLN	11 000 000 \$ CA	15 000 000 \$ CA
Dépenses générales et administratives	16 477 917 \$ CA	16 247 917 \$ CA
Total : égal à la ligne G, Total des fonds disponibles, dans le tableau ci-dessus	27 477 917 \$ CA	31 247 917 \$ CA

La Société entend affecter le produit net de la façon indiquée. La Société ne réaffectera des fonds que pour des motifs commerciaux valables.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Il a été déclaré que le produit net de deux placements privés serait consacré aux activités d'exploration des projets de la Société dans le bassin d'Athabasca :

- (1) Actions ordinaires accréditives de la Société pour un produit brut de 7 008 000 \$ CA qui a été conclu le 7 mai 2025;
- (2) Unités accréditives de la Société pour un produit brut de 8 000 000 \$ CA qui a été conclu le 31 octobre 2024.

Emploi du produit	Montant déclaré	Emploi à ce jour	Écart
Financer les travaux d'exploration des projets de la Société	15 008 000 \$ CA	14 927 710 \$ CA	80 289 \$ CA

4. FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent Placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

a) le nom du courtier, de l'intermédiaire ou de l'autre personne;

La Société a retenu les services de Red Cloud à titre d'unique chef de file et unique teneur de livres au nom des Preneurs fermes dans le cadre du Placement.

b) une description de chaque type de rémunération et le montant estimatif à payer dans chaque cas;

La Société versera aux Preneurs fermes, à la Date de clôture, une commission au comptant correspondant à 5,5 % du produit brut du Placement (la « **Rémunération des preneurs fermes** »). De plus, à la Clôture, la Société émettra aux Preneurs fermes des bons de souscription de la Société (les « **Bons de souscription des preneurs fermes** »), pouvant être exercés pendant une période de 24 mois suivant la Date de clôture, leur permettant d'acquérir au total le

nombre d'Actions ordinaires qui correspond à 5,5 % du nombre de Titres offerts vendus dans le cadre du Placement, à un prix d'exercice de 0,20 \$ CA par Prix par unité.

Tous les Titres offerts vendus aux acquéreurs de la Liste du président seront soumis à une Rémunération des preneurs fermes réduite de 2,75 % et à un nombre de Bons de souscription des preneurs fermes correspondant à 2,75 % du nombre de Titres offerts vendus aux acquéreurs de la Liste du président.

c) si une commission est payée, le pourcentage du produit brut qu'elle représente, dans l'hypothèse tant d'un montant minimum que d'un montant maximum à recueillir;

5,5 %

d) les modalités de tout bon de souscription du courtier ou de toute option de l'agent, notamment le nombre de titres visés par le bon de souscription ou l'option, le prix d'exercice et la date d'expiration;

Se reporter ci-dessus.

e) si la rémunération doit être partiellement versée sous forme de titres, les modalités des titres, notamment le nombre, le type et, dans le cas d'options ou de bons de souscription, le prix d'exercice et la date d'expiration.

Se reporter ci-dessus.

Les Preneurs fermes se trouvent-ils en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » aux Preneurs fermes, au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

5. DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;**
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.**

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b), vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

6. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Un porteur de titres peut obtenir les documents d'information continue de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca ou sur le site Web de la Société à l'adresse www.f3uranium.com.

7. DATE ET ATTESTATION

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 11 septembre 2024, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 11 septembre 2025.

/s/ Dev Randhawa
Chef de la direction

/s/ Ryan Cheung
Chef des finances